



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts de Seine

Demande de subventions

N° 429

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 04 MARS 2025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L) POUR L'ANNÉE 2025

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°18/584 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la demande de subvention de la Ville auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local,

CONSIDERANT :

Que le dispositif de soutien à l'investissement local mis en place en 2016 et reconduit en 2017 a été pérennisé par la loi de finances initiale pour 2018. Depuis le 1er janvier 2018, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) est codifiée à l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Que la Ville a pour volonté d'améliorer la qualité du cadre de vie et développer ses infrastructures en faveur de la mobilité,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne souhaite développer son schéma stratégique cyclable sur l'avenue Georges Pompidou et la rue Nelson Mandela, cet investissement représente un montant total prévisionnel de 838 465€ H.T.

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : De solliciter le concours financier de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L), pour son projet de développement de son schéma stratégique cyclable porté par la Ville pour un montant de 588 272 € soit une aide de 70% du coût total.

DIT :

Que le montant sera inscrit au budget communal et au registre des décisions municipales,

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250304-DCm429-AI
Date de réception préfecture : 04/03/2025

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **04 MARS 2025**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris